

Éoliennes flottantes au sud de la Bretagne

Billet
d'information
Sept. 2021

1

Une nouvelle étape s'ouvre dans la transition énergétique et le développement d'une filière industrielle d'excellence autour de l'éolien flottant

Le débat public sur les projets de parcs éoliens au sud de la Bretagne s'est achevé le 22 février 2021 avec la publication du compte-rendu de la Commission particulière du débat public (CPDP) et du bilan de Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Malgré la pandémie de CoViD-19, le débat a suscité une forte participation sur différents supports (réunions publiques, plateforme numérique, etc.), garantissant son succès. Fort de ces contributions, l'État, RTE, la région Bretagne et l'ensemble des partenaires territoriaux sont à présents en ordre de marche pour développer une filière industrielle autour de l'éolien flottant dans le Grand Ouest et ainsi contribuer aux objectifs de transition énergétique inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le site « <https://www.eoliennesenmer.fr> » sera tenu à jour pour présenter les principales ressources liées au projet et les liens pour accéder aux différents documents. Les billets d'informations, qui doivent permettre l'information régulière du public sur la mise en œuvre de ce projet, y sont publiés ainsi que les notices d'informations relatives aux travaux en cours et les communiqués de presse.

Édito

N'hésitez pas à consulter ce site internet pour vous tenir informé de l'avancement du projet.

Sommaire

Participation du public p 2

- Les garants de la commission nationale du débat public
- Le rôle de la conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML)
- La concertation, l'information du public.

L'avancement des études p 2

- Études environnementales
- Études techniques
- Étude paysagères

Procédures en cours p 3

- Un dialogue concurrentiel en cours de préparation
- Procédure de concertation pour le raccordement électrique

Calendrier du projet p 4

- Calendrier prévisionnel

Le premier projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne est lancé !

Au regard des conclusions du débat et au travers de sa décision du 18 mai 2021, la ministre de la Transition écologique a décidé de poursuivre le projet de parcs éoliens sur une zone de 233 km², située au centre de la zone d'étude en mer présentée lors du débat. Le premier parc de 250 MW sera construit au sein d'une zone d'une surface maximale de 130 km² intégralement incluse dans la zone élargie de 233 km², que les études complémentaires permettront d'affiner. Cette zone

a vocation à accueillir ultérieurement un second parc d'une capacité maximale de 500 MW.

L'État a souhaité expliciter son choix et comment il prévoit de répondre aux attentes et recommandations de la CPDP exprimées dans son compte-rendu en précisant sa décision par la publication d'un rapport complémentaire. La décision ministérielle a également été présentée lors d'une réunion publique en visioconférence le 27 mai 2021.

Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE, maître d'ouvrage du raccordement, a accompagné l'État tout au long du processus de décision en éclairant notamment ce dernier sur les perspectives de développement du réseau de transport d'électricité en mer et à terre présentées dans l'annexe du rapport complémentaire.

Désormais le projet entre dans une nouvelle phase de son développement, avec la procédure de mise en concurrence qui

permettra de choisir le futur porteur de projet pour le premier parc et le lancement d'études in situ permettant l'acquisition des connaissances nécessaires au développement des parcs de 250 et 500 MW.

Tout au long de cette nouvelle phase, l'État, ses partenaires régionaux et RTE continueront la concertation avec le territoire, amorcée durant le débat public. Cette concertation se fera en lien étroit avec messieurs Jean-Pierre Bompard et

Marc Di Felice, garants désignés par la CNDP pour veiller à la bonne information et à la participation du public relatives aux projets de parcs éoliens et à leur raccordement.

Participation du public

À la suite du débat public, l'État et RTE poursuivent la concertation sous l'égide des garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

La concertation continue

1 • Les garants de la commission nationale du débat public.

Messieurs **Jean-Pierre Bompard** et **Marc Di Felice** ont été nommés garants afin d'assurer la continuité de la concertation engagée lors du débat public. Ils ont également pour mission d'informer sur l'effectivité de la mise en œuvre des engagements de l'État pris lors de la décision du 18 mai 2021.

L'État et RTE seront soucieux de poursuivre la concertation, en transparence, à la fois avec les acteurs intéressés, mais également avec le grand public. Des premiers échanges ont lieu avec les garants afin de construire les modalités concrètes de cette concertation. Les garants ont été particulièrement attentifs à ce que l'État mette rapidement en place les outils d'information et d'échange, notamment via le site internet du projet. Il est à ce jour dispo-

nible à l'adresse suivante : <https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-nord-atlantique-manche-ouest/projet-en-bretagne-sud>

2 • Le rôle de la conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML)

La Conférence régionale de la mer et du littoral est le lieu de réflexion, de concertation, de prospective et de débat pour proposer, élaborer et suivre les politiques publiques et les actions en faveur de la gestion durable de la mer et du littoral pour la Bretagne.

Pour mémoire, la Conférence pour la mer et le littoral est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne, répartis selon cinq collèges :

1. les collectivités territoriales et leurs groupements ;
2. l'État et les établissements publics ;
3. les organisations socio-professionnelles ;

4. le milieu associatif ; 5. les syndicats.

Peuvent y participer aussi des personnalités qualifiées de la société civile et du monde scientifique. La CRML continuera de jouer un rôle clé dans ce projet, au travers d'un groupe de travail dédié à l'AO5. Une première réunion sera organisée rapidement.

3 • La concertation, l'information du public

La phase de concertation aura pour but de poursuivre les échanges avec l'ensemble des publics. L'État et RTE, maîtres d'ouvrage, vont mettre en œuvre des modalités pour continuer à informer le public et l'inviter à participer à l'élaboration du projet, dans la continuité du débat public

Ces modalités seront discutées avec les garants de la concertation. Il s'agira notamment de mettre à la disposition du public, via des outils adaptés, une information claire sur les actualités du projet.

L'avancement des études

Études environnementales

La procédure d'autorisation pour la construction d'un projet de parc éolien en mer et de son raccordement nécessite une évaluation environnementale et la rédaction d'une étude d'impact, et donc la réalisation d'études environnementales sur site.

C'est le futur développeur éolien et RTE qui seront chargés de cette étude d'impact. Toutefois, en anticipation, l'État et RTE vont

réaliser l'état actuel de l'environnement dans la zone du projet et sur le fuseau de raccordement.

Ce diagnostic a pour but de :

- communiquer aux candidats du dialogue concurrentiel les informations dont ils ont besoin pour définir leurs offres ;
- communiquer au lauréat du dialogue concurrentiel les données qu'il pourra utiliser pour réaliser son évaluation environnementale et rédiger son étude d'impact.

La connaissance de l'environnement s'articule autour de recherches bibliographiques et de campagnes d'observation sur le site, tant sur le milieu maritime que terrestre. Ainsi, les études bibliographiques déjà réalisées dans le cadre du débat public vont maintenant être affinées sur la zone retenue pour le parc et les secteurs concernés par le raccordement en partie maritime et en partie terrestre.

Tous les compartiments environnementaux seront étudiés : oiseaux marins et migrateurs, chauve-souris, tortues et



Bouée LiDAR – Météo-France – Akrocea

mammifères marins, poissons, crustacés, fonds marins, bruit sous-marin, inventaire de la faune et de la flore terrestre.

Des bureaux d'études spécialisés seront prochainement sélectionnés par l'État et RTE pour mener ces travaux.

Ces études du milieu marin et terrestre dureront un peu plus de deux ans et contribueront :

- à décrire l'état initial de l'environnement dans lequel le projet doit s'insérer et à en identifier les enjeux ;
- estimer les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur les enjeux environnementaux identifiés ;
- proposer d'abord des mesures d'évitement, puis de réduction, voire de compensation afin de limiter au maximum les effets du projet sur l'environnement.

La première étape de ces études sera l'élaboration d'une étude bibliographique qui va approfondir les enjeux de la zone de projet, identifier les informations existantes et celles qui manquent à ce stade. Cela permettra ainsi de déterminer les campagnes et protocoles à réaliser sur le site du projet. Les premières campagnes d'observation par avion des oiseaux et mammifères marins devraient être lancées dès le mois de décembre. Les résultats des premières campagnes avion ou bateau vont permettre aux candidats au dialogue concurrentiel d'affiner leurs offres.

Études techniques

Des campagnes d'acquisition de données météorologiques et hydrographiques sont en cours depuis plusieurs mois et seront complétées dans les mois et années à venir.

Les campagnes de mesures du vent permettent de préciser le potentiel d'électricité générée par un parc éolien dans cette zone ; quant aux mesures hydrographiques, elles déterminent les conditions techniques d'implantation des éoliennes dans cette zone maritime. Ces campagnes sont essentielles pour déterminer les coûts de l'électricité qui sera produite.

1 • Gisement éolien (Photo ci-dessus)

2 • Bathymétrie et sédimentologie

Le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) a été mandaté par l'État et RTE pour procéder à des relevés de la bathymétrie (profondeur et relief du fond de la mer) et de la sédimentologie (nature du fond de la mer) dans la zone définie par la décision ministérielle

tant pour les parcs que pour le raccordement. Une première série de mesures s'est déroulée au printemps et une seconde s'étend d'août à septembre. Les bateaux impliqués utilisent des sondeurs pour affiner la bathymétrie et des sonars remorqués pour visualiser la nature des fonds.

Les résultats vont permettre d'affiner les options pour le corridor de raccordement et fournir des informations aux candidats en vue de la formulation de leur offre.

3 • Géophysique et déminage

L'objectif de ces études est de réaliser des levés géophysiques complémentaires à l'automne 2021 et des levés géotechniques complémentaires au printemps 2022, de façon à préciser la nature des fonds et ainsi fournir des informations techniques pertinentes aux candidats pour choisir leur technologie d'ancrage et formuler leur offre de prix.

Les campagnes pour identifier l'éventuelle présence de munitions encore actives se dérouleront au printemps 2022.

Des entreprises spécialisées ont été sélectionnées par l'État et RTE pour mener ces travaux.

Études paysagères

En réponse au débat public, une étude de visibilité, in situ, sera menée depuis les sémaphores de Beg Melen (Groix) et du Talut (Belle-Île) durant 1 an, à partir du 1^{er} octobre 2021 pour mieux définir les incidences paysagères potentielles du projet. Un premier bilan sera tiré après quelques mois d'observation.

Procédures en cours

1 • Un dialogue concurrentiel en cours de préparation

En avril 2021, l'État a lancé la procédure d'appel d'offres avec dialogue concurrentiel en vue de l'attribution du projet à un industriel ou un groupement d'industriels. La première étape est terminée. Après ana-

lyse des candidatures par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'État a annoncé le 15 septembre que 10 candidats étaient retenus pour participer au dialogue concurrentiel, car ils disposent des qualités techniques et financières nécessaires à la construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement du parc éolien. La liste

est disponible sur le site « <https://www.eoliennesenmer.fr> ».

Le dialogue concurrentiel va être lancé dans les prochaines semaines avec ces 10 candidats.

Les premières rencontres entre l'État et les candidats se dérouleront d'ici la fin de

l'année. Les discussions devraient se terminer au premier trimestre 2022.

Ces échanges ont pour but d'améliorer un projet de cahier des charges de l'appel d'offres sur les plans techniques et environnementaux, et de permettre aux candidats de proposer à l'État un coût de l'énergie le plus bas possible (le coût comprenant l'installation, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien) ainsi qu'une offre tenant pleinement compte des enjeux locaux. Le cahier des charges de l'appel d'offres tiendra compte des enseignements du débat public et se précisera au fur et à mesure des entretiens et des rencontres. Le travail de définition précise de la zone du premier parc éolien flottant se poursuivra.

2 • RTE va lancer, en octobre, la procédure de concertation pour le raccordement électrique

En tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique des futurs parcs d'éo-

liennes flottantes au sud de la Bretagne, RTE se voit appliquer les prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation dite « Fontaine » et la concertation au titre du Code de l'environnement ont toutes les deux pour objet de débattre des caractéristiques du projet et de ses effets sur l'environnement. Néanmoins, elles ne s'adressent pas au même « public » et sont donc complémentaires.

La concertation Fontaine a comme objectif :

- de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;

- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet de raccordement.

La concertation Fontaine se déroule en trois étapes permettant de préciser de manière itérative le projet :

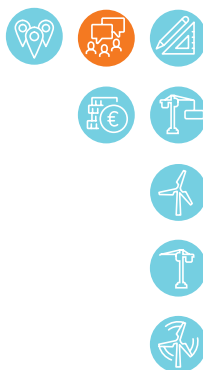
- la justification technico-économique validée par la Direction générale de l'énergie et du climat, du Ministère chargé de l'énergie ;
- la validation de l'aire d'étude du tracé du raccordement ;
- la validation du fuseau de moindre impact du raccordement et des postes en mer et à terre.



Calendrier du projet

2021

- Lancement des études techniques et environnementales par l'État et RTE sur la zone préférentielle retenue pour le parc de 250 MW
- Lancement du dialogue concurrentiel
- Désignation du lauréat par le ministre en charge de la Transition écologique
- Concertation dite Fontaine, spécifique au raccordement électrique



2022 • 2024

- Étude d'impact par le lauréat et RTE
- Dépôt des demandes d'autorisation et instruction pour la construction du parc et de son raccordement
- Enquête publique

2024 • 2028

- Obtention des autorisations
- Décision d'investissement et contractualisation avec les différents partenaires et sous-traitants
- Construction du parc et de son raccordement
- Mise en service

Dans les semaines à venir...

- Réunion de la maîtrise d'ouvrage avec les garants : **1^{er} octobre**
- Lancement des études géophysiques sur la zone de l'A05 et l'extension : **fin octobre**
- Début du dialogue concurrentiel : **mi-octobre**
- Démarrage de la concertation « Fontaine », permettant d'aboutir au fuseau de raccordement de moindre impact : **mi-octobre**
- Début des campagnes environnementales en mer : **décembre**